

Sainte-Foy, le 15 mars 1965.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 955 "

(Règlement " 955 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones C-A-27 et R-A-41).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 955 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

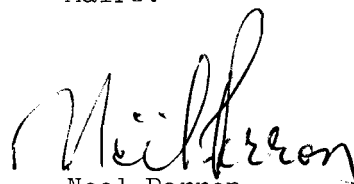
La Zone C-A-27 est agrandie aux dépens de la Zone R-A-41 en portant la limite nord de cette zone pour la partie située entre les rues Cherbourg et Poitou, jusqu'à la ligne arrière des lots sis en front de la rue Milleret.

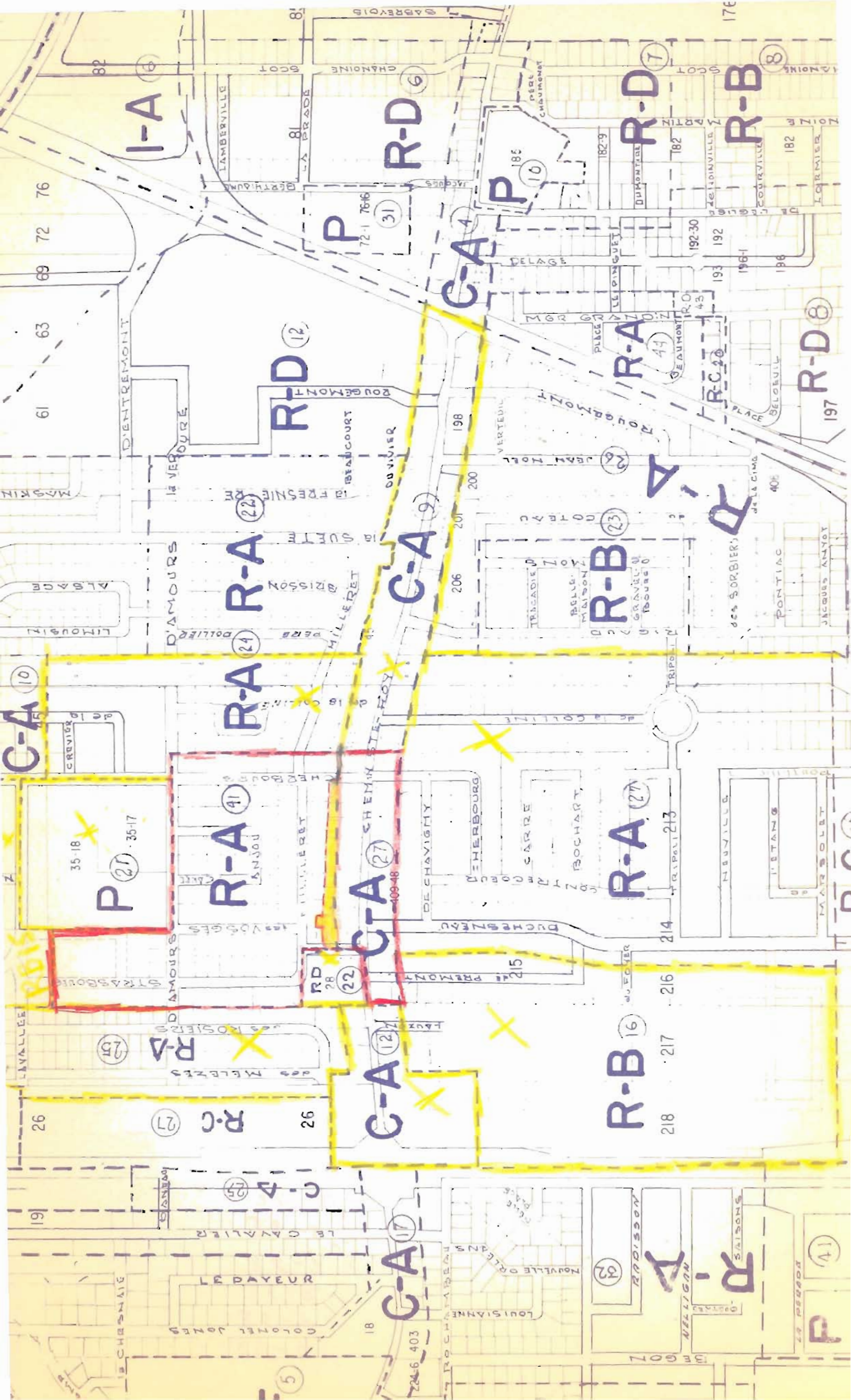
La partie de la Zone R-A-41 désormais incluse dans la Zone C-A-27 comprend parties des lots 28-N.S., 35-1, 35-2, 35-4, 35-5, 35-6, 35-7, 35-23, 35-N.S. et 35-N.S.-ptie.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.



I-A

R-D

R-D

R-B

R-D

C-A

R-A

R-D

R-A

C-A

R-B

R-A

C-A

R-B

C-A

R-A

R-B



Cet avis a été publié dans le journal Le Soleil
le 24 avril 1965, conformément à la Loi.